



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

009-210903324-20221209-2022333-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 19/12/2022

COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

Délibération n°2022-72		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 5 décembre 2022
TOTAL VOTANTS : 18 = 11 Conseillers présents + 7 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 18 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 5 décembre 2022, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le vendredi 9 décembre 2022 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

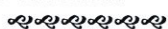
ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, LOZANO Karine, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : DUPUY Didier a donné pouvoir à ROUBY Bernard ; PERRON Sylvie a donné pouvoir à BOUBY Annie, RAMOS Patrick a donné pouvoir à ROGGERO Gérard, DUCAROUGE Jérémy a donné pouvoir à EYCHENNE Hervé, DUFRESSE Audrey a donné pouvoir à BERGES Sylvie, DEJEAN Aurélie a donné pouvoir à GHILACI Karim ; MUÑOZ Numen a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric ; TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à ROGGERO Gérard (procuration déclarée non valide, un même conseiller municipal ne pouvant être porteur que d'un seul pouvoir)

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : BERGES Sylvie à 18h37 (pendant l'examen du rapport n°1 - délibération n°2022-63),

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Bernard ROUBY est désigné pour remplir cette fonction.



OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE DESCENDANTE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ » ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX VARILHES ET LA COMMUNE DE VERNIOLLE

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

L'agglomération Foix-Varilhes est engagée dans une politique environnementale et énergétique dans ses domaines de compétences, notamment au travers de l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET). Pour la mise en œuvre de ces politiques, L'agglomération a adopté en mars 2021 son projet de territoire, Agglomération 2026, un projet pour notre territoire, décliné autour de 4 axes, dont la transition énergétique et environnementale.

La création du service de conseil en énergie partagé (CEP) figure dans la déclinaison de cet objectif au travers de l'action 84 : porter l'exemplarité de L'agglomération dans le domaine de la transition énergétique. Dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, l'Agglomération a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

L'Agglo peut mettre à disposition de ses collectivités adhérentes son service « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études.

L'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées.

La présente convention court à compter de sa signature jusqu'au terme du contrat de projet du conseiller en énergie partagé, soit le 31 juillet 2027. La participation de la commune serait de 1624€ par an.

Les missions du service Conseil en énergie partagé sont déclinées ci-après :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie et d'eau sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie, et des consommations d'eau
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables,
- Optimiser les charges financières liées à l'eau potable (à partir de l'analyse des factures et des visites de terrain),
- Accompagnement dans la recherche et l'obtention de subventions liées à l'énergie dans le patrimoine communal.

Enfin, à la fois pour l'eau et l'énergie, ces actions techniques sont complétées par un travail d'animation et de mise en réseau ainsi qu'un appui à la sensibilisation des agents, élus, et usagers des équipements publics.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le comité technique consulté sur ce projet de convention a émis un avis favorable dans sa séance du 22 novembre 2022.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition du service Conseil en Energie Partagé
- M'autoriser à signer la convention correspondante

Retranscription des échanges :

Mme BERGES : elle précise que le conseiller peut faire des visites de terrain, calculer les économies à réaliser.

M. GHILACI : il interroge madame le Maire sur l'existence de sources de financement pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :




- Le Code général des collectivités territoriales
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : APPROUVE la convention de mise à disposition descendante du service Conseil en Energie Partagé par l'Agglo Pays Foix Varilhès à la commune de Verniolle

Article 2 : AUTORISE madame le Maire à signer la convention correspondante

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Bernard ROUBY</p> 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

